

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 22 mars 2021

Convocation du : 16 mars 2021

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un, à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOUND, Laurent CELCE, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA,
Alain BOYOUND excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA,
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT

ORDRE DU JOUR : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'agent social

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 66/2020 du service petite enfance en date du 31 août 2020 créant l'emploi d'agent social, à une durée hebdomadaire de 20 heures.

Le Maire Président expose au Conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires), afin de régulariser les heures effectuées de manière récurrente.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent social,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent social,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 24 + 8 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210322-De36_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES